

"Une race doit être maîtresse des institutions qui reçoivent ses épargnes."

# "LA SAUVEGARDE"

Compagnie canadienne-française d'assurance sur la vie.

Fondée sur des Bases Scientifiques.

Capital \$1,000,000.

Garanties Absolues.

## CONSEIL DE DIRECTION :

M. G.-N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET,  
1er Vice-Prés. HON. F.-L. BEIQUÉ, 2me Vice-Prés. HON. R.  
DANDURAND, HON. N. PERODEAU, M. H. LAPORTE,  
HON. N.-A. BELCOURT, HENRI BOURASSA, M.P.  
M. J.-E. BÉDARD, C.R.

## OFFICIERS GÉNÉRAUX

P. BONHOMME, Gérant Général.

E.-P. IACHAPPELLE, M.D., médecin reviseur.

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre

(Demandez notre brochure explicative)

Tel. Bell : Mgin 4033. Siège Social : 26 St-Jacques, Montréal.

INCORPORÉE EN L'ANNÉE 1900	
No. <u>2001</u>	\$ <u>500</u>
	
<b>La Banque Provinciale du Canada</b>	
<b>CERTIFICAT DE DÉPÔT</b>	
<i>À trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à</i>	
<i>Ma</i> <u>P. Jean</u> <i>de</i> <u>Montréal</u> <i>ou à son ordre sur délivrance</i>	
<i>des présentes,</i> <u>cinq cents</u> <i>Dollars</i>	
<i>déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés</i>	
<i>Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes,</i>	
<i>Trois et demi pour cent (3½%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est</i>	
<i>continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant,</i>	
<i>Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué</i>	
<i>sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.</i>	
<i>À l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera</i>	
<i>considéré comme continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la</i>	
<i>Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au</i>	
<i>moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.</i>	
<i>Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après</i>	
<i>l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction</i>	
<i>d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.</i>	
<i>La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque</i>	
<i>semestre subséquent.</i>	
Fait à <u>Montréal</u> ce <u>vingtième</u> jour du mois de <u>Mai</u> l'an 19 <u>24</u>	
LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	
FAC-SIMILE	
DEPARTEMENT SPECIAL D'ÉPARGNE	